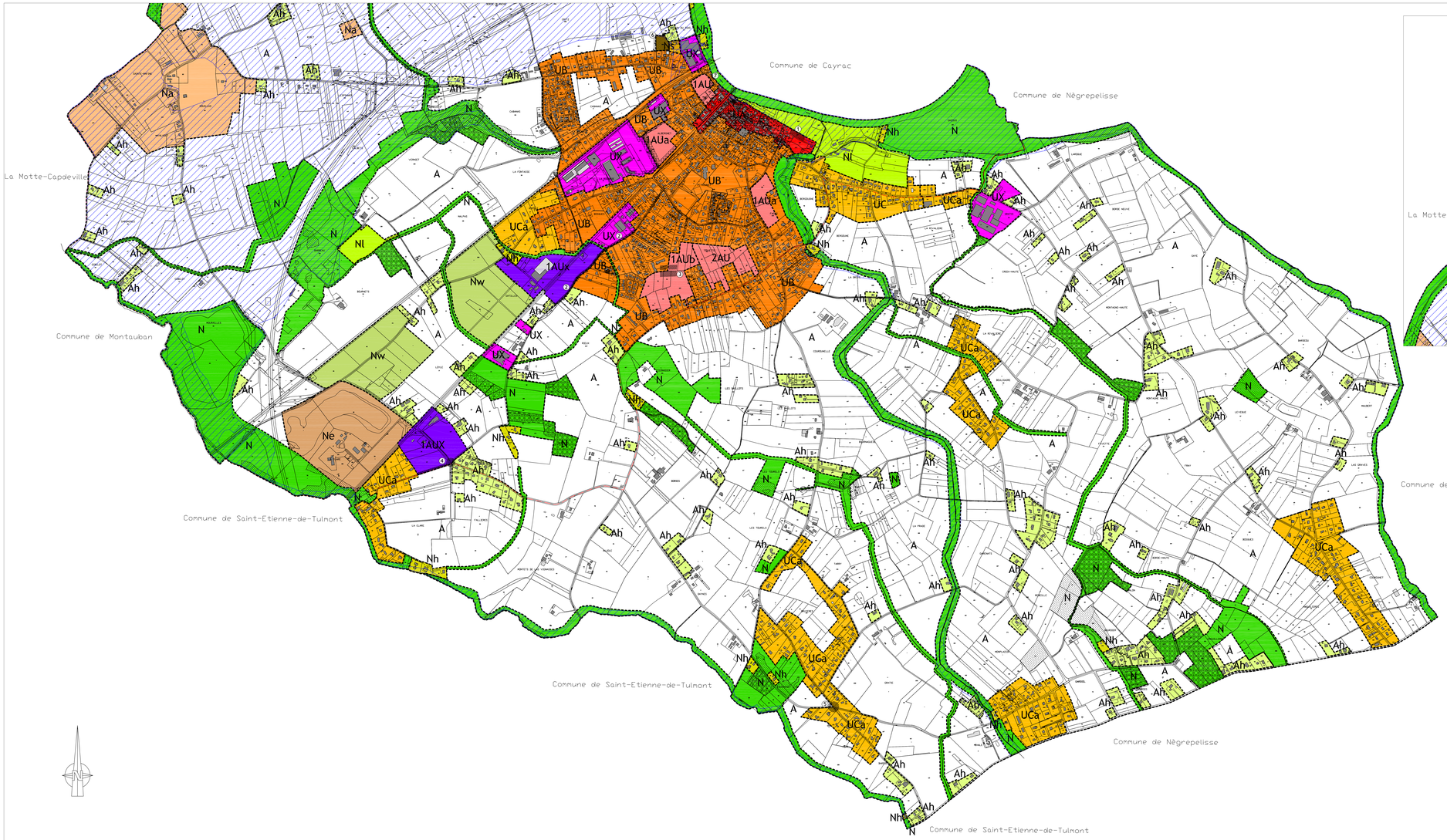

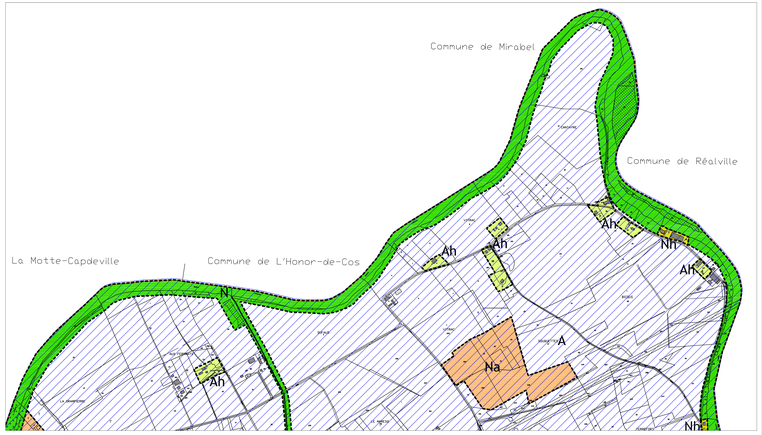

Dans les secteurs 1AU, 1AUa et 1AUb en application de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme et conformément à la définition du logement social codifié à l'art L302-5 du CCH :

- Pour le dépôt d'un permis de construire prévoyant la réalisation d'au moins 5 logements le pétitionnaire consacrera 20% de logements à l'habitat social. Le calcul sera arrondi à l'entier le plus proche, la décimale 5 étant arrondie à l'entier supérieur.
- Pour le dépôt d'un permis d'aménager créant au moins 5 lots ou au moins 1000 m² de surface de plancher, le pétitionnaire réservera à la création d'habitat social, à son choix :
  - soit 1 lot sur 5 de l'opération. Le calcul sera arrondi à l'entier le plus proche, la décimale 5 étant arrondie à l'entier supérieur.
  - soit 1 ou plusieurs lots de l'opération envisagée représentant 20% de la surface de plancher totale prévue au permis d'aménager.

COMMUNE D'ALBIAS - 82
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVÉS

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (à titre indicatif)	REFERENCES CADASTRALES
1	Création et aménagement d'un parking	Commune	2 000 m²	AI 333
2	Aménagement du chemin de Loyle (largeur totale future de 12 mètres)	Commune	2 600 m²	AD 68, 69, 71, 85, 86, 87 AX 69, 70
3	Aménagement d'un espace public en zone d'urbanisation future	Commune	4 200 m²	AE 37, 274, 275 AW 50, 51, 183
4	Aménagement d'un rond point et agrandissement des voies en lien avec la zone d'activités	Commune	3 650 m²	AY 121, 37 AV 82, 86, 87, 144
5	Aménagement d'un giratoire	Commune	2 400 m²	AR 217, 218, 226, 230, 173, 191
6	Extension de la station d'épuration	Commune	5200 m²	AB 308
7	Aménagement d'un espace public	Commune	200 m²	AI 44

Département du
TARN-ET-GARONNE

Commune d'ALBIAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème Révision

LEGENDE:

- *Limites de zones et de secteurs*
- *Emplacements réservés*
- *Zones inondables reportées à titre indicatif (se référer au PPRI)*
- *Espaces Boisés Classés*
- *Zone de présomption de site archéologique dite "zonage archéologique" (arrêté de zonage n° 2003-75 du 02 septembre 2003)*
- *Zones soumises à la protection des sites archéologiques*
- *Eléments de paysages à valeur naturelle ou patrimoniale soumis aux dispositions de l'article L.123.1.5 97 du Code de l'Urbanisme.*
- *Zone soumise à l'article R. 214-1 du code de l'environnement*

REVISION Arrêtée le:	*Les zones naturelles mises en places le long des ripisylves des ruisseaux constituent des continuités écologiques qu'il convient de préserver.*
Approuvée le:	*4.2 - Plan au 1/5000e*
Exécutoire le:	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du:

Atelier Sol et Cité
Gérard FRESQUET – Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes DPLG, Architectes DPLG
23 Route de Blagnac - 31000 TOULOUSE
Paysagiste DPLG - Ingénieur ENSAT
Tél.: 05.61.55.86.45 - Fax : 05.61.97.97.78
solcite.toulouse@WANADOO.FR

4.2